



DESTINATAIRES : Personnel de soins et médecins du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Rosemonde Landry, présidente-directrice générale

DATE : 7 octobre 2020

OBJET : **PRÉCISIONS PAR RAPPORT À L'INTERDICTION DE BOIRE
OU DE MANGER AU POSTE INFIRMIER**

Certains d'entre vous ont émis des réserves ou de l'incompréhension à la suite de la note du 1^{er} octobre concernant l'interdiction de boire et de manger aux postes infirmiers.

Nous souhaitons prendre un moment pour répondre à vos préoccupations et apporter des précisions quant aux circonstances menant à la diffusion de cette consigne qui vise à protéger votre santé, ainsi que celle de vos proches et de nos usagers vulnérables.

Voici les principaux éléments qui ont mené à la décision annoncée dans la note du 1^{er} octobre 2020 :

- L'analyse des cas de transmission recensés dans nos installations démontre que **la prise de repas, collation ou breuvage dans des endroits restreints ne permettant pas toujours la distanciation de 2 mètres, tels que les postes infirmiers, contribue présentement à la contamination entre employés.**

En effet, les postes infirmiers sont des endroits restreints, fréquentés par un nombre élevé de membres du personnel et de médecins, ce qui rend difficile, voire impossible, de respecter la distanciation de 2 mètres. C'est d'ailleurs pourquoi le port du masque est obligatoire en tout temps dans ces endroits.

- On retrouve également dans les postes infirmiers certains appareils non désinfectés, qui représentent un risque supplémentaire dans un contexte de consommation d'aliments.
- Notre analyse démontre également que la contamination se fait souvent entre pairs et non pas uniquement à travers nos usagers infectés, ce qui entraîne de grands risques pour vos collègues, leurs familles ainsi que l'ensemble de notre clientèle.

Bien que cette consigne soit déjà appliquée adéquatement par la grande majorité des employés, nous comprenons que cette décision puisse susciter de l'incompréhension et nous tenons à insister sur le fait que le CISSS n'interdit pas à son personnel de boire ou manger sur son quart de travail. Nous souhaitons toutefois que ces actions se fassent ailleurs qu'au poste infirmier, soit dans les salles de repos, cuisinettes, cafétérias ou tout autre endroit convenu qui permet de maintenir une distance de 2 mètres entre chaque personne ou aménagé de façon sécuritaire.

Nous vous invitons à discuter avec votre supérieur immédiat afin d'en savoir plus sur les alternatives possibles pour votre unité.

Merci pour votre précieuse collaboration.